



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 38387

Texte de la question

Le Parlement européen a voté à l'unanimité lors de sa séance du 18 septembre 1987 une résolution invitant les associations nationales de prothésistes dentaires, regroupées au sein de la fédération européenne, de convenir entre elles de normes communes de formation dans le cadre d'un enseignement supérieur sanctionné par un diplôme de niveau III. Ces normes sont maintenant définies et il appartient à chaque gouvernement de prendre des mesures harmonisant ces normes avec sa propre réglementation. Les équivalences de diplômes d'enseignement supérieur étant acquises, elles favoriseront la circulation des professionnels à l'intérieur des pays de la Communauté. C'est pourquoi M Jean Proveux demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, de lui faire connaître les dispositions qu'il entend mettre en œuvre le Gouvernement pour favoriser la création d'un diplôme supérieur de niveau III ouvrant droit à l'exercice et l'établissement des prothésistes dentaires dans tous les pays de la Communauté en 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - sanctionnée, d'une part, par un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au niveau V et, d'autre part, par un brevet professionnel (BP) au niveau IV. Il n'y a pas de diplôme de niveau III, du type brevet de technicien supérieur. L'opportunité de la création d'un tel diplôme doit être appréciée au sein de la 20^e commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social, qui rassemble les représentants des professionnels, employeurs et salariés, de l'administration et des pédagogues. C'est au vu des résultats de l'étude qui sera conduite par cette commission que la décision de créer un nouveau brevet de technicien supérieur dans ce domaine professionnel sera prise. La 20^e commission professionnelle consultative va être saisie de cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38387

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1248

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2031